Avenant N° 5 - Convention de délégation de compétence – Z220044 Cov

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président Monsieur Nicolas ISNARD, dûment autorisé, ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son Président, Monsieur Philippe GINOUX, dûment autorisé par délibération du 22/06/2026 ci-après désigné « le SMAVD »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par convention en date du 13 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur l'EZE à Pertuis. La convention de délégation prévoit notamment :

- 1 La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- 2 La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
- 3 Un appui des crues et des travaux d'urgence en post crues ;
- 4 Un accompagnement technique de la Métropole vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD. La convention prévoit deux phases d'exécution :

-Une phase 1 de programmation et d'instructions règlementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives.

-Une phase 2 de travaux de 2024 à 2027.

Pour le financement de ces missions, la participation de la Métropole se matérialise sous la forme d'une contribution forfaitaire destinée à couvrir :

-Les coûts internes de la prise en charge, par le SMAVD, des compétences déléguées

-Le portage des prestations externalisées.

Le présent avenant porte :

- Sur la contribution forfaitaire avec la prise en compte des frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre des stations hydrométriques.

-Ssur la convention de délégation, d'une part sur le programme du système d'endiguement de Pertuis et d'autre part, sur la mise à jour du programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de l'EZE.

La Métropole souhaite aujourd'hui conclure un nouvel avenant n° 5 à ladite convention de délégation N° Z 220044 Cov.

Article 1 – OBJET

Le présent avenant porte d'une part, sur le montant de la contribution forfaitaire avec l'intégration des frais de fonctionnement des stations hydrométriques installées sur l'EZE.

D'autre part, sur la convention de délégation avec premièrement, l'intégration des coûts liés aux études règlementaires et techniques de maitrise d'œuvre phase 2 sur le système d'endiguement, ainsi

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

que les frais liés aux acquisitions foncières. Deuxièmement, sur la mise à jour du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'EZE

Article 2 – Contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire est appelée annuellement et s'élève à 291 000 euros.
Depuis la mise en œuvre des stations hydrométriques sur l'EZE et considérant leurs coûts de fonctionnement (télécommunication/électricité/ entretien des caméras et des sections hydrauliques), il convient d'intégrer ceux-ci à la contribution forfaitaire à hauteur de 10 000 euros/an.
De fait la contribution forfaitaire sera de 301 000 euros par an.

Article 3 – Le système d'endiguement de l'EZE à Pertuis

Le programme de travaux du système d'endiguement de l'EZE à Pertuis a été validé pour une prévision de 21 M€ HT. Ce programme doit être autorisé par le Préfet au titre du dossier d'autorisation environnementale et d'une déclaration d'utilité publique. Pour finaliser les études règlementaires et techniques de maîtrise d'œuvre en phase 2 il est nécessaire de provisionner un montant de 330 000 euros HT soit 396 000 euros TTC, ainsi qu'une provision de 155 000 euros HT soit 186 000 euros TTC pour les prestations externalisées liées aux acquisitions foncières liées à l'assise des travaux.

Article 4 – Plan Pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de l'EZE (PPRE)

Dans le cadre du programme du PPRE, il convient de mettre à jour les coûts liés aux travaux - phase 2 pour les exercices 2026 et 2027, ainsi que les études complémentaires.

PPRE Phase 2	2026 (€ HT)	2027 (€ HT)
Phase 2 travaux	**+ 45 000**	**+16 000**
Phase 2 Etudes	**40 000**	

Soit une augmentation de 45 000 euros HT soit 54 000 euros TTC pour l'exercice 2026
Et une inscription de 56 000 euros HT soit 67 200 euros TTC sur l'exercice 2027
Par ailleurs, une veille active sera assurée par le SMAVD sur les cours d'eau de la présente convention afin d'identifier des éventuelles interventions d'entretien complémentaires au programme prévisionnel.

Article 5 – Autres dispositions

Les clauses de la convention de délégation N° Z 140022 de l'EZE à Pertuis, non objet du présent avenant demeurent inchangées.

A Marseille, le

Pour La Métropole Aix Marseille Provence

Le Président

Nicolas ISNARD

A Mallemort, le

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026